



CARRTEL

CENTRE ALPIN DE RECHERCHE
SUR LES RÉSEAUX TROPHIQUES
ET ÉCOSYSTÈMES LIMNIQUES



#ConcoursPhoto

« LE LAC ET SES USAGES »

Concours Photo CARTEL : 20 ans

Date limite d'envoi des photos : prolongée au 31/08/2019

Organisateur : UMR CARTEL INRA USMB

RÈGLEMENT DU CONCOURS - 2019

1. CONTEXTE

Pour ses 20 ans d'existence, [l'UMR CARTELE \(INRA - USMB\)](#) organise un concours photo sur le thème :

'Le lac et ses usages'

Le présent concours photo vise à recueillir un ensemble de photos sur ce thème qui seront valorisées au sein de futures actions de communication prévues en lien avec ce concours (*plaquettes, exposition, panneaux d'information, sites web de l'UMR CARTELE*).

- Date de clôture du concours : **31 août 2019**

- Date de remise des prix : **lors des journées portes ouvertes du CARTELE le dimanche 13 octobre 2019 – INRA - Thonon les Bains**

2. PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à tout photographe amateur. La participation est **gratuite**. Deux catégories de participants existent suivant leur âge:

- Une catégorie « **junior** » pour les participants de moins de 18 ans ;
- Une catégorie « **adulte** » à partir de 18 ans.

Les membres du Jury et photographes professionnels ne pourront pas participer au concours.

Chaque participant pourra **présenter un maximum de 3 photographies**.

3. THEME DU CONCOURS

Le thème du **concours photos** est : « **Le lac et ses usages** ».

Cependant six sous-thèmes sont proposés :

- 1 Activités de loisir**
- 2 Activités professionnelles**
- 3 Événementiel**
- 4 Faune et flore**
- 5 Paysages**
- 6 Sciences, éducation et culture**

4. CRITERES DES PHOTOS

Les photos doivent obligatoirement être prises **sur un des lacs de l'observatoire OLA, c'est-à-dire : le Léman, les lacs d'Annecy, du Bourget, d'Aiguebelette et les lacs d'altitude (*) et leurs rives.**

(*) : Anterne, Arbu, Arpont, Aubert, Barroude, Blanc du Carro, Bresses inférieur, Bresses supérieur, Brévent, Corne, Cornu, Cos, Gentau, Isaby, Izcourt, Jovet, Lauzanier, Malrif, Merlet supérieur, Mont Coua, Muzelle, Noir du Carro, Oncet, Pavé, Pétaarel, Pisses, Plan Vianney, Pormenaz, Port Bielh, Rabuons. (selon le site <https://si-ola.inra.fr>)

La photo doit obligatoirement avoir un lien direct avec le lac et ses usages et/ou un des sous thèmes proposés.

Les critères d'évaluation des photos intégreront en critère principal les qualités visuelles (esthétiques, explicatives, émotives), et en critère secondaire les qualités en regard avec le sous-thème choisi : la capacité de l'image à illustrer le sous-thème, l'histoire que raconte l'image.

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations des éventuelles personnes reconnaissables sur la photo.

Les participants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant le droit à l'image. Toute photo réalisée à partir d'une œuvre appartenant à une réalisation de propriété privée et faisant l'objet de droits d'auteurs (affiche publicitaire, cinéma, tableaux...) sera disqualifiée.

En s'inscrivant au concours, le participant dégage le CARRTEL de toute responsabilité concernant une violation des droits d'auteur et du droit à l'image pouvant survenir et des litiges pouvant en résulter.

Seront refusées : **les photos avec montage**. Par ailleurs, le concours s'inscrivant dans une **démarche éthique**, les images ne doivent pas être obtenues en violation de la préservation de la nature ou de tous types d'atteintes à l'intégrité morale, physique des personnes ou animaux.

Les photos doivent être au **format numérique** avec les caractéristiques suivantes :

- La taille minimale requise pour l'image est de **1024 pixels de côté**. Cependant, dans l'optique d'une exposition des images gagnantes une taille de 4000 pixels serait idéale. (NB : à partir de 1024 pixels, la taille ne sera pas un critère de sélection pour le jury).
- La taille du fichier ne doit pas dépasser **15 mégaoctets**. Le temps d'envoi du fichier numérique variera selon la vitesse de votre connexion Internet, surtout pour les fichiers de grande taille.
- L'image doit être en format **png** ou **jpg**.

Les images peuvent être améliorées ou esthétisées mais ces **manipulations ne doivent pas en altérer le sens**. La colorisation et les traitements graphiques, avec des logiciels de type « Photoshop© », sont autorisés dans le but de clarifier ou de mettre en valeur le contenu de l'image mais ils ne doivent pas en dénaturer le contenu.

5. LE JURY

Le jury sera composé de représentants du CARRTEL (un personnel technique, un scientifique, un enseignant-chercheur, un personnel temporaire), d'une professionnel de la photographie et d'une personnalité.

6. PRIX ET REMISE DES PRIX

Trois prix seront attribués pour **chaque catégorie** de participants (junior et adulte), **soit six lots à fournir** :

- **Premier prix** : 300 Euros en chèques cadeaux (magasin culturel)
- **Deuxième prix** 200 Euros en chèques cadeaux (magasin culturel)
- **Troisième prix** 100 Euros en chèques cadeaux (magasin culturel)

Par ailleurs **les photos des quatre premiers des six sous-thèmes indiqués ci-dessus (catégorie junior et adulte confondus) seront déclarées « finalistes »**, imprimées et exposées lors des journées portes ouvertes du CARRTEL (soit 24 photos au total). Selon la qualité des photos reçues dans chaque catégorie, le jury se réserve le droit de sélectionner un nombre différent de quatre photos dans chaque sous thème, tout en respectant le nombre total de 24 photos finalistes.

Une page web du site de l'UMR CARRTEL dédiée au concours sera consacrée à ces photos déclarées finalistes.

<https://www6.dijon.inra.fr/thonon/>

Le résultat du concours et la remise des prix se feront à l'occasion de la « **Journée Portes Ouvertes** » du CARRTEL, le **dimanche 13 octobre 2019 à 11 h dans les locaux de l'UMR CARRTEL (INRA – USMB) à Thonon les Bains.**

Les 24 finalistes seront invités lors de la journée portes ouvertes du CARRTEL du 13 octobre à venir voir leur(s) photo(s) exposées et recevront un lot de consolation.

7. DEVENIR DES PHOTOS FINALISTES

En participant, l'auteur d'une photo finaliste autorise l'organisateur du concours photo (CARRTEL) à reproduire son œuvre dans le cadre de la réalisation d'expositions, de panneaux d'information, de pages web, ou de plaquettes destinées au grand public et en lien avec l'UMR CARRTEL et ce concours photo. Le nom de l'auteur de la photo sera indiqué.

Le CARRTEL s'engage à ne pas réutiliser les photos non finalistes. Toutefois, d'éventuelles cessions de droits pour une diffusion par le biais de la médiathèque du CARRTEL pourront être proposées au candidat.

Le CARRTEL s'engage à mentionner l'auteur à chaque reproduction de l'image retenue.

Le CARRTEL proposera une cession de droit d'auteur avec chacun des participants dont l'image fera partie des 24 photos finalistes.

Le candidat ne pourra pas par la suite demander une compensation financière pour la

publication de la photo. Il conserve cependant le droit d'utiliser, de vendre directement en son nom propre ses images.

8. DEPÔT DES PHOTOS

a) Les photos sont à envoyer à l'adresse mail suivante :

concoursphoto.cartel@gmail.com

b) Avec comme avec comme sujet/objet de mail :

« Concours photo 20 ans du CARTEL »

c) Le **nom du fichier photo devra comporter** le nom du participant et un numéro en cas d'envoi de 2 photos.

d) Le **message d'envoi** de la photo comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue,
- Le titre de la photo (max. 60 caractères)
- La catégorie à laquelle vous participez (adulte ou jeune)
- Le sous-thème choisi parmi les 6 proposés
- Un commentaire de 2 lignes maximum,
- Le nom et prénom du participant
- L'âge du participant
- L'adresse complète et le numéro de téléphone du participant,
- L'adresse mail du participant.

e) Une **autorisation** du représentant légal (cf. annexe) devra également être transmise pour les participants mineurs (moins de 18 ans).

9. CONDITIONS D'ADMISSION DES PHOTOS

L'UMR CARTEL se réserve le droit d'exclure les photos ne répondant pas au thème du concours ou ne répondant pas aux critères énoncés précédemment.

10. ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

En s'inscrivant au concours, le participant accepte sans réserve de respecter le règlement officiel du concours ainsi que le traitement des données personnelles pour le strict besoin du concours. Toute décision des organisateurs à l'égard de tout aspect de ce concours, y compris, l'admissibilité ou la disqualification des formulaires de participation, des commentaires ou des images sera finale et sans appel.

Lorsqu'un participant remplit le formulaire de candidature au concours, et s'il fait partie de la sélection des 24 photos finalistes, il doit consentir, pour les besoins de dissémination et de promotion de la recherche à l'utilisation, à la modification, à la reproduction, à la publication, à la transmission et à la diffusion, par les organisateurs et/ou les partenaires du concours, de son nom, de sa photo et des renseignements sur le prix, et ce, à but non commercial et en rapport avec les missions de service public du CARTEL, dans le but de faire la promotion du concours, des 24 finalistes dont les photos ont été primées, des gagnants ou de la recherche.

Le participant dégage le CARTEL de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter, directement ou indirectement, de leur participation ou tentative de participation au concours.

11. IMAGE ET COORDONNEES DES PARTICIPANTS

Les données à caractère personnel des participants pourront être traitées par voie informatique.

Conformément aux lois du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et 2018-493 du 20 juin 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier au siège de l'UMR CARTELE (75 route de Corzent, 74200 Thonon les Bains). Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

12. RESPONSABILITE

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

13. LITIGE

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

ANNEXE – AUTORISATION PARENTALE

Pour les personnes mineures, merci au représentant légal de compléter :

Je soussigné(e).....

Représentant légal de l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement ci-joint, l'accepter et autoriser mon enfant à

participer au concours photos organisé par le CARRETEL.

Date : Signature :